

**Délibération n° 2017- 065 en date du 10 Avril 2017 portant  
PARTICIPATION AUX FRAIS DE BRANCHEMENT POUR LA PERIODE DU  
1<sup>ER</sup> JUILLET 2017 AU 31 DECEMBRE 2017 APPLICABLES A L'ANCIENNE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE**

L'an Deux Mille Dix Sept, le 10 Avril à 14 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de Chénéraillles Auzances-Bellegarde Haut Pays Marchois, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à Mérinchal, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil : 03.04.2017

Nombre de conseillers en exercice : 61		
Présents : 50	Votants : 57	POUR : 57
Pouvoir : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 4	Exprimés : 57	

**Présents** : MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, ROBIN, DESCLOUX, PEROCHE, ROBBY, FERRIER, JOULOT, BRUNET A., ECHEVARNE, BONNAUD, POULAIN, VERDIER, , MICHON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, ALLEYRAT, MATHIEU, RAILLARD, MONTEIL, LAVAUD, SAINT-ANDRE, PAYARD, AGABRIEL JARY, SCHMIDT, PLAS, GENDRAUD, PEYRAUD, PUYBOUBE, ALHERITIERE, MEANARD, FONTVIEILLE, WELZER, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, BRUNET, BARBAUD, SIDOUX, CHAUMETON, GIRAUD-LAJOIE, JOUENNE.

**Pouvoirs** : MM. SIMON F. à PERRIER S, BOYER P à PEROCHE MH, LE CORRE C à ROBBY M, D'HULSTER E à SIDOUX B, SEBENNE O. à BARBAUD C., SIMONET V. à BIGOURET J.J., TOURNAUD B à MATHIEU

**Excusés** : MM., LONGCHAMBON, PERRIER F, SAUVANET, RICHIN

**Secrétaire de séance** : Madame GENDRAUD Marie-Antoinette

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Alain Bujadoux, Vice-Président en charge de l'assainissement.

Monsieur le Vice-Président rappelle la délibération en date du 27 mars 2009 portant sur la décision d'application des modalités de calculs définies à l'article L 1331-2 du Code de la Santé Publique pour déterminer le montant de la participation aux frais de branchement aux propriétaires concernés et de fixer un montant maximal exigible, à savoir :

- Montant de la participation =  $(W - S) + (W \times 10\%)$

Où

*W* : Dépenses entraînées par les travaux comprenant : un dispositif de piquage sur le collecteur principal, une canalisation de branchement et un tabouret de branchement en limite de propriété publique/privée y compris regard de visite.

*S* : Subvention(s) éventuellement obtenue(s) pour l'exécution des travaux

10% : Plus-value pour frais généraux.

Monsieur le Vice-Président propose de garder les montants maximums exigibles des participations conformément à l'année 2016 à savoir :

- 800 € pour les branchements sur réseaux neufs,
- 1 200 € pour les branchements sur réseaux existants.

Accusé de réception en préfecture  
023-242300127-20170425-2017-065-DE  
Date de télétransmission : 25/04/2017  
Date de réception préfecture : 25/04/2017

*Communauté de Communes*  
**CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de maintenir les modalités de calculs des participations aux frais de branchement et d'approuver les montants maximums exigibles proposés par Monsieur le Vice-Président. Ces tarifs seront applicables du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2017.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 25 Avril 2017  
Pour copie conforme, le 25 Avril 2017

Le Président,

**Pierre DESARMENIEN**



Accusé de réception en préfecture  
023-242300127-20170425-2017-065-DE  
Date de télétransmission : 25/04/2017  
Date de réception préfecture : 25/04/2017